

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 DÉCEMBRE 2022

### Présents :

Thomas Cialone, **Président**

Grégory Philippin, **Bourgmestre**

Walther Herben, Nathalie Dubois, Philippe Saive, Anne-Marie Libon, Christopher Gauthy,

### **Échevins**

Yves Parthoens, **Président du CPAS**

Francy Dupont, Christophe Kersteens, Francine Samray-Collard, Jean-François Bourlet, Pierre

Gielen, Raphaël Quaranta, Thierry Coenen, Ahmed Rassili, Julien Peters, Christiane Bernardin-

Bosard, Benjamin Beneux, Rachid Nafrak, Zoé Istaz Slangen, Sandra Pickman, Sarah Davin, Serge

Fontaine, Bolinga Ndjoli, **Conseillers**

Michel Warin, **Directeur Général f.f.**

### Excusés :

Patrice Lempereur, Catherine Hauregard, Christine Gaioni, Patrick Claes, **Conseillers**

## SEANCE PUBLIQUE

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30/11/2022**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de procès-verbal de la dernière séance du Conseil communal ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

A l'unanimité,

### **APPROUVE**

Le procès-verbal de la séance du 30/11/2022.

### **2. Correspondance(s) et communication(s)**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

**Prend connaissance** de la / des correspondance(s) et communication(s) suivante(s) :

- Un courrier du SPW Intérieur du 5 décembre 2022 indiquant que la décision du Conseil communal du 8 novembre 2022 établissant pour 2023 le taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier n'appelle pas de mesure de tutelle et est donc devenue exécutoire;
- Un courrier du SPW Intérieur du 5 décembre 2022 indiquant que la décision du Conseil communal du 8 novembre 2022 établissant pour 2023 le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques n'appelle pas de mesure de tutelle et est donc devenue exécutoire;
- Un arrêté du Ministre Collignon du 14 décembre 2022 approuvant la décision du Conseil communal du 8 novembre 2022 établissant pour 2023 une taxe sur la collecte et le traitement des déchets des ménages ;
- Un arrêté du Ministre Collignon du 19 décembre 2022 approuvant la décision du Conseil communal du 29 septembre 2022 arrêtant les comptes 2021 de l'ADL ;
- Un arrêté du Ministre Collignon du 19 décembre 2022 approuvant la décision du Conseil communal du 28 octobre 2022 arrêtant les modifications budgétaires 3 de 2022 de la Ville.

### 3. Intercommunales et organismes para ou supra-communaux / Assemblées générales / Approbation des ordres du jour

Le point n'est pas abordé en raison de l'absence de convocation pour des assemblées générales d'intercommunales et organismes para ou supra-communaux.

### 4. CPAS / Budget 2023

Le Conseil communal,

#### ENTEND

1. M. Parthoens qui indique que le budget est à l'équilibre grâce au fait que la Ville a augmenté la dotation au CPAS d'environ 500.000 €, que le CPAS a également utilisé le fonds de réserve extraordinaire et que, malgré la crise, le nombre de dossiers reste stable.

Ce dernier élément est lié au renforcement de la réinsertion par le biais du mécanisme de l'article 60. Cette politique est désormais étendue au secteur marchand.

2. M. Bourlet qui demande ce qu'il en est de l'opération immobilière de vente d'un terrain.

3. M. Parthoens qui indique que le montant de la transaction est de 355.000 € mais que la somme n'est pas encore payée.

4. M. Bourlet qui félicite le CPAS et qui ajoute que ce dernier est aussi propriétaire du site dit "Fraikin" qui peut permettre de réaliser une belle opération rentable.

5. M. Parthoens qui ajoute que le CPAS a commencé à délivrer des attestations de client protégé pour les fournisseurs d'énergie, sans incidence sur le budget du CPAS.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

vu le budget 2023 du Centre Public d'Action Sociale, arrêté comme suit en date du 20 décembre 2022:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	15.505.782,16 €	-
Dépenses totales exercice propre	15.972.511,70 €	13.000,00 €
Déficit exercice propre	466.729,54 €	8.000,00 €
Recettes exercices antérieurs	-	-
Dépenses exercices antérieurs	41.255,00 €	-
Prélèvements en recettes	507.984,54 €	13.000,00 €
Prélèvements en dépenses	-	-
Recettes globales	16.013.766,70 €	13.000,00 €
Dépenses globales	16.013.766,70 €	13.000,00 €
Boni / mali global	-	-

considérant que l'intervention communale pour parer à l'insuffisance des ressources du Centre s'élève à 3.850.000,00 €

vu la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Aide Sociale;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122-34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

sur la proposition du Collège communal;

A l'unanimité,

#### APPROUVE

Le budget 2023 du CPAS tel qu'arrêté en séance du 20 décembre 2022 par le Conseil de l'Action Sociale.

## **5. Coordination générale / Rapport annuel du Collège concernant la gestion de la Commune entre le 01 novembre 2021 et le 31 octobre 2022 dressé en application de l'article 1122-23 du CDLD**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L 1122-23;

Vu le document dressé par l'administration en application dudit article;

Considérant que le rapport doit être soumis au Conseil communal;

A l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport annuel du Collège concernant la gestion du Collège entre le 01 novembre 2021 et le 31 octobre 2022.

## **6. Coordination générale/ Marché Public/ Centrale d'achat ville de Liège : Services postaux/ Adhésion.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-7 § 1er ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 (procédure ouverte) ainsi que les articles 2, 6° et 47, § 2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Considérant que la réglementation dispense les adjudicateurs, qui recourent à une centrale d'achat, d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Considérant que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics passés par la centrale d'achat ;

Considérant que la ville de Liège est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'elle s'est érigée en centrale d'achat par une décision du 3 février 2020 ;

Considérant que cette centrale d'achat a pour objet les services postaux (levée des envois postaux non affranchis collectés conformément aux normes du prestataire de services postaux chargé de la distribution aux destinataires, affranchissement des envois postaux non affranchis

collectés conformément aux normes du prestataire de services postaux chargé de la distribution aux destinataires, transport et remise des envois postaux affranchis auprès d'une entreprise compétente pour la prestation de services postaux qui assure la distribution aux destinataires) ;

Considérant que les modalités de fonctionnement sont précisées dans le cahier des charges "Services postaux" (en annexe) ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122-34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

A l'unanimité,

**DÉCIDE**: D'adhérer à la centrale d'achat de la ville de Liège relative aux "Services postaux".

## **7. Finances / Budget communal pour l'exercice 2023 / Approbation**

Mme Dubois entre en séance.

Le Conseil communal,

**ENTEND**

1. Une présentation par M. Herben. Ce dernier explique que des difficultés sont rencontrées comme dans toutes les communes suite à la crise sanitaire et à la crise énergétique. Cela se traduit par une diminution des budgets. Ainsi, Ans affiche un bénéfice à l'exercice propre 2023 de 9.000 € et, au budget général, de 515.000 € contre 1.400.000 € en 2022.

Le budget a donc été difficile à boucler mais est positif, sans recourir à des artifices budgétaires. On aurait en effet pu utiliser:

- le crédit spécial de recette à concurrence de 1.300.000 €
- le déficit à l'exercice propre à concurrence de 2% des dépenses ordinaires, soit 800.000 €.

Un travail de bénédictin a été accompli pour examiner chaque article un à un .

M. Herben explique ensuite la difficulté rencontrée:

- les dépenses ont augmenté de 14.4 % dans tous les secteurs :
  - fonctionnement, +28% liés aux coûts énergétiques;
  - personnel, + 11,5%;
  - dépenses de transfert (CPAS et régie des Sorts), +9%
  - ...
- les recettes ont augmenté de 14,2% :
  - les aides régionales ont été renforcées. C'est notamment le cas du fonds des communes
  - les recettes des additionnels à l'IPP on augmenté du fait d'un rattrapage (uniquement sur 2023). Ainsi, en 2023, ils représenteront 14 mois au lieu de 12. C'est donc une opération unique
  - 300.000 € ont été prélevés sur les provisions 2021 en faveur du CPAS.

M. Herben brosse ensuite un tableau du budget extraordinaire. Il indique qu'il y a des investissements pour 20 millions d'euros dans 4 secteurs:

- service général, pour les bâtiments communaux
- les voiries
- l'enseignement
- le logement et l'urbanisme

Ainsi, 95 projets sont prévus. Il cite quelques uns de ceux-ci, parmi les plus importants:

- en aménagement du territoire
  - un parking paysager au château de Waroux
  - la revitalisation du Centre d'Alleur,
  - la revitalisation du Haut Douy avec un accès au parc depuis la rue Basse Cour avec une nouvelle passerelle. Subside plafonné à 1.240.000 €
  - la réouverture de la rue de la Légia après consolidation du talus
- enseignement:
  - remplacement des bâtiments dits "RTG" à l'école Lonay
  - la modernisation de la cour de l'école maternelle d'Alleur
- mobilité
  - PIC / PIMACI 2023
  - Dégâts d'hiver
- culture et sport
  - local socio-associatif place Nicolai
  - la rénovation de la bibliothèque Soreil
  - une infrastructure sportive partagée à Alleur (budget de la régie des sports)
- environnement-développement durable:
  - maillage bleu/vert dans les chemins de remembrement
  - des bornes de rechargement
  - la rénovation énergétique du dépôt communal
  - la communauté d'énergie renouvelable dans le quartier Al Trappe
  - un bois sportif de 14 hectares

2. Mme Samray-Collard, du groupe cdH-RCA qui indique que les explications sont identiques et aussi précises qu'en commission.

Elle souligne que :

- le budget est clair et précis

- le centre culturel est moins favorisé
- elle est surprise par un montant de 100.000 € de recettes d'amendes de stationnement
- il lui semble que le budget "énergie" est sous-estimé. On avait envisagé un triplement des coûts
- les projets sont réalistes
- le boni est en diminution mais c'est normal.

Elle conclut qu'il y a une bonne gestion et qu'elle approuve ce budget.

3. L'intervention suivante de M. Coenen, du groupe Ecolo: "au nom du groupe Ecolo, je souhaite exprimer quelques remarques avant d'annoncer notre vote.

- Nous reconnaissons les difficultés dues aux crises qui se succèdent
- Nous constatons les fortes augmentations des dotations à la zone de police, au CPAS, à la régie des sports, hélas bien nécessaires
- Nous apprécions certains investissements qui vont dans le bon sens, c'est à dire celui que nous défendons depuis toujours, PIMACI 2022-2024, bornes de rechargement, plantations de haies ainsi que la découverte d'un projet d'un bois sportifs que nous sommes impatients de voir sortir de terre.
- Mais à côté de cela, entre parenthèses et hors budget, nous allons aussi voir sortir du sol des projets immobiliers sur des terrains agricoles et des "4 façades" après le domaine de Waroux...
- Et si nous constatons que l'actuelle majorité fait plus pour les modes doux que toutes les majorités précédentes ensemble, on est encore loin d'un changement de paradigme vis-à-vis du "tout à la voiture"
- Et si je ne fais pas plus de remarques sur le contenu du budget, c'est tout simplement parce que je n'ai pas eu le temps d'y accorder le temps que j'aurais voulu. Et comme à chaque fois pour les comptes et budgets, je tiens à vous signaler notre mécontentement d'avoir, une fois encore, déplacé le Conseil communal à un autre jour que le lundi. Je sais que je me répète mais, pour un conseil communal banal avec peu de points, parfois sans grand intérêt, nous recevons l'ordre du jour et tous les justificatifs le vendredi et nous disposons d'un week-end pour nous préparer pour les commissions et avons encore un week-end en vue du Conseil du lundi soir. On peut facilement nous opposer que la semaine prochaine, ce sont les vacances, mais, il y a trois jours, c'était aussi un lundi et ce n'était pas les vacances. Il s'agit donc juste d'un choix délibéré de la majorité de nous empêcher d'analyser le budget dans de meilleures conditions. Bref, une fois encore, après avoir exprimé notre mécontentement, nous nous abstiendrons.
- Et je vous souhaite à toutes et tous, en plus de joyeuses fêtes, de connaître un jour, les affres de l'opposition."

4. Mme Davin qui regrette n'avoir pas eu plus de temps pour analyser le budget et de n'avoir pas eu la version "papier" du budget. Elle indique qu'elle s'abstiendra donc.

*(ndlr: le R.O.I. prévoit l'envoi par voie électronique. En outre, une version papier a été distribuées aux chefs de groupe).*

5. M. Gielen qui indique que le MR est dans la majorité depuis 16 ans. Il ajoute qu'on "est dans le bon" compte tenu de l'inflation, de l'augmentation des prix de l'énergie, de l'augmentation des interventions sociales et ce résultat, l'équilibre, est atteint sans recourir à des artifices.

6. M. Coenen qui indique qu'il a connu un chef de groupe qui lui disait: "qu'on te propose n'importe quoi, tu dis non!". Il ajoute qu'il n'agit pas ainsi.

7. M. Kersteens qui s'associe à M. Gielen et qui se réjouit de ce qui est présenté: un budget équilibré et ambitieux.

8. M. Herben qui considère que le budget recueille donc une unanimité relative avec des abstentions plus sur la forme que sur le fond.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26,

L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire de la Direction générale des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la santé relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2023 ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Vu les projections budgétaires 2024-2028 ;

Considérant que ces projections font apparaître des résultats en boni, tant à l'exercice propre qu'au résultat global, et ce pour les exercices 2024 à 2028 ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission ad hoc instituée en application de l'article L 1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 22 voix pour et 3 abstentions (T. Coenen, S. Fontaine, S. Davin),

## **DÉCIDE**

### **Art. 1er**

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2023 :

#### 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	41.656.569,81	18.517.938,73
Dépenses exercice proprement dit	41.647.510,19	20.026.189,33
Boni / mali exercice proprement dit	9.059,62	- 1.508.250,60
Recettes exercices antérieurs	1.436.465,86	25.000,00
Dépenses exercices antérieurs	930.381,55	25.000,00
Boni / Mali exercices antérieurs	506.084,31	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.508.250,60
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	43.093.035,67	20.051.189,33
Dépenses globales	42.577.891,74	20.051.189,33
Boni / Mali global	515.143,93	0,00

#### 2. Tableau de synthèse ordinaire (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	43.365.210,02	86.115,01	536.499,80	42.914.825,23
Prévisions des dépenses globales	41.478.309,59	49,78	0,00	41.478.359,37
Résultat présumé au 31/12 n-1	1.886.900,43	0,00	0,00	1.436.465,86

### 3. Tableau de synthèse extraordinaire (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	29.426.409,33	0,00	- 5.456.000,00	23.970.409,33
Prévisions des dépenses globales	29.426.409,33	0,00	- 5.456.000,00	23.970.409,33
Résultat présumé au 31/12 n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

### 4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par autorité de tutelle	Date approbation budget par l'autorité de tutelle
CPAS	3.850.000,00	Non approuvé
Fabrique église St Jean Baptiste	14.653,04	Non approuvé
Fabrique église Sainte Marie	4.295,01	Non approuvé
Fabrique église Sainte Famille	1.181,87	Non approuvé
Régie AnSports	1.718.843,05	/
Zone de police	3.470.821,12	Non approuvé

#### Art. 2.

D'approuver les projections budgétaires 2024-2028 telles que présentées.

#### Art. 3.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

### **8. Agence de Développement Local / Budget 2023 / Approbation**

M. Gielen sort de séance.

Le Conseil communal,

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local et son arrêté d'exécution du 15 février 2007 ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 mars 2008 octroyant un agrément de trois années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 à l'A.D.L. d'Ans ;

Vu l'Arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2011 renouvelant l'agrément pour une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 à l'A.D.L. d'Ans ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 mai 2014 renouvelant l'agrément pour une durée de six années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à l'A.D.L. d'Ans ;

Vu l'article 5 des statuts de la régie ordinaire de l'A.D.L. approuvés par le Conseil communal en

date du 29 mai 2007 ;

Vu le budget spécial de la Régie communale ordinaire de l'Agence de Développement Local pour l'exercice 2023 arrêté comme suit :

- Budget ordinaire :

Recettes : 224.616,41 €

Dépenses : 224.616,41 €

Solde : 0,00 €

- Budget extraordinaire : Néant

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Sur la proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

## **DÉCIDE**

### **Article 1**

1° d'adopter le budget de la Régie communale pour l'exercice 2023, tel que présenté ;

2° de rendre non limitatives les allocations du chapitre des dépenses d'exploitation ou de gestion ordinaire en application de l'article 17 de l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 ;

### **Article 2**

De charger le Collège communal de la publication en la commune du budget spécial de la Régie communale ordinaire de l'Agence de Développement Local et de la suite de formalités administratives en vue de l'approbation par l'autorité de tutelle, conformément à l'article 12 de l'arrêté du Régent précité.

## **9. Finances / Budget 2023 / Dotation communale à la zone de Police Ans – Saint Nicolas / Fixation**

M. Gielen rentre en séance.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la circulaire de la Direction générale des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la santé relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2023 ;

Considérant que les zones de police ne peuvent être mises en déficit global, les dotations communales devant y suppléer ;

Vu la situation financière de la zone de Police Ans – Saint Nicolas ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 8 décembre 2022 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission ad hoc instituée en application de l'article L 1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Sur la proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

## **DECIDE**

De fixer la dotation communale 2023 à la zone de Police Ans – Saint Nicolas au montant de 3.470.821,12 €.

## **10. Finances / Régie communale autonome AnSports / Plan d'entreprise 2023 - 2027 / Subsidés liés au prix 2023**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 novembre 2007 approuvant les statuts de la régie communale autonome AnSports ;

Vu les directives TVA relatives aux Régies communales autonomes ;



Considérant que les subsides liés au prix traduisent parfaitement la réalité économique des relations entre la Régie et la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le plan d'entreprise 2023 - 2027, celui-ci reprenant les subsides liés au prix des infrastructures de la Régie AnSports ;

Vu le rapport de ISIRO Fiduciaire - Conseil sur le plan d'entreprise 2023 - 2027 ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

A l'unanimité,

### **DÉCIDE**

D'approuver le plan d'entreprise de la Régie communale autonome AnSports.

## **11. Travaux / Sécurisation du massif rocheux situé rue de la Légia / Expropriation pour cause d'utilité publique / Plan des emprises / Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation ;

Vu la décision du Collège communal du 24 novembre 2021 arrêtant les mode de passation, conditions et firmes à consulter d'un marché visant à désigner un auteur de projet pour sécuriser le talus situé entre la rue de la Légia et la rue Haute;

Vu la décision du Collège communal du 15 décembre 2021 attribuant ledit marché;

Vu le rapport du 1er avril 2022 de M. Smits, ingénieur en stabilité, et spécialement les risques évoqués, à savoir: "**5. RISQUES ENGENDRÉS PAR L'INSTABILITÉ DU MASSIF ROCHEUX : L'expertise géologique réalisée par la société Fremem met en évidence des risques majeurs d'éboulements avec des taux de probabilité de survenance de très élevés à mouvement élevés.**"

La localisation de ces probables éboulements se situe principalement au droit des zones d'affleurement dans la partie centrale et méridionale du talus.

La taille de ces éboulis est estimée entre quelques dm<sup>3</sup> à plusieurs m<sup>3</sup> voire dam<sup>3</sup>. Ces risques sont établis sur base de la nature intrinsèque du massif rocheux mais également par la présence d'éléments environnementaux aggravants, en l'occurrence, la circulation d'eau souterraine et la présence très probable de galeries de mines sous-jacentes";

Vu les préconisations formulées par M. Smits;

Vu l'avant projet de travaux de sécurisation élaboré par M. Smits et approuvé par le Collège communal en date du 13 juillet 2022;

Vu le plan dressé par M. Albert Hannay, géomètre, du bureau de géomètres experts BEGX, en date du 24 novembre 2022;

Considérant que ledit plan définit quatre lots devant être acquis

Considérant qu'en égard à la situation préoccupante pour la sécurité publique tant du domaine public que des propriétés privées touchées par lesdits risques, il y a lieu de procéder à l'acquisition des lots précités de manière à ce que la Ville soit propriétaire des parcelles devant faire l'objet de travaux;

Considérant que des négociations devront être menées avec les propriétaires actuels des lieux mais qu'il faut envisager le refus de ces derniers de céder à l'amiable tout ou partie des espaces nécessaires;

Considérant que dans un tel cas de figure, il y aura donc lieu de procéder à une acquisition forcée par le biais d'une expropriation pour cause d'utilité publique;

Considérant que la législation applicable en la matière impose le respect d'une procédure dont une phase administrative qui implique notamment d'approuver le plan des emprises aussi dénommé plan d'expropriation;

Considérant que pour sécuriser les lieux, il est urgent de commencer les travaux ;

Considérant que M. Smits estime le coût des travaux à 232.950 € htva;

Considérant que les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 et de l'exercice 2023 – service extraordinaire – article 42132/731-60 (20210024) ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité,

## **DÉCIDE**

### Article 1

D'approuver le plan d'acquisition / expropriation dressé le 24 novembre 2022 par le bureau de géomètres experts BEGX et définissant les lots suivants sis rue Haute:

- Lot 1 sis rue Haute et cadastrés Ans, 1ère division, Section A, 1142D d'une superficie de 320 m<sup>2</sup>
- Lot 2 sis rue Haute et cadastrés Ans, 1ère division, Section A, 1142D d'une superficie de 8 m<sup>2</sup>
- Lot 3 sis rue Haute et cadastrés Ans, 1ère division, Section A, 1143C d'une superficie de 89 m<sup>2</sup>
- Lot 4 sis rue Haute et cadastrés Ans, 1ère division, Section A, 1145F d'une superficie de 81 m<sup>2</sup>

### Article 2

Du principe d'acquérir pour cause d'utilité publique les parties de biens visées à l'article 1er, quitte et libre de toutes charges et hypothèques par le biais, soit d'une vente de gré à gré à un prix ne dépassant pas l'estimation qui sera réalisée, soit, s'il échet, d'une expropriation pour cause d'utilité publique.

### Article 3

De transmettre la présente délibération accompagnée des pièces du dossier au Service Public de Wallonie compétent.

### Article 4

De charger le Collège communal d'exécuter la présente décision.

### Article 5

L'acquisition visée à l'article 1 et les frais accessoires seront financés au moyen des crédits inscrits à l'article article 42132/731-60 (20210024) du budget extraordinaire 2023, quand ce dernier aura été approuvé par l'autorité de tutelle.

## **12. Travaux/ Marché public/ Sécurisation du massif rocheux situé rue de la Légia/ Approbation des conditions et du mode de passation.**

M. Philippin sort de séance.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, § 1, 2° (procédure négociée directe avec publication préalable - le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant le marché public "Sécurisation du massif rocheux situé rue de la Légia" divisé en deux lots :

- Lot 1 (Sécurisation d'une paroi rocheuse et d'un talus à l'aide d'une protection active) estimé à 142.750,00 € HTVA ou 172.727,50 € TVAC ;
- Lot 2 (Mur de soutènement – Démolition et construction) estimé à 90.200,00 € HTVA ou 109.142,00 € TVAC.

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 232.950,00 € HTVA ou 281.869,50 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 42132/731-60 (20210024) ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122-34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

A l'unanimité,

**DÉCIDE:**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges et le montant estimé (232.950,00 € HTVA ou 281.869,50 € TVAC) du marché "Sécurisation du massif rocheux situé rue de la Légia". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

**Article 3 :** De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 4 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 42132/731-60 (20210024).

**13. Travaux / Marché public / Travaux école d'Alleur : réfection de la cour /  
Approbation des conditions et du mode de passation.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, § 1, 2° (procédure négociée directe avec publication préalable - le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Travaux école d'Alleur : réfection cour" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 198.432,33 € HTVA ou 210.338,27 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 72241/724-60 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122-34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

A l'unanimité,

**DÉCIDE:**

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé (198.432,33 € HTVA ou 210.338,27 € TVAC) du marché "Travaux école d'Alleur : réfection cour". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

**Article 3** : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 4** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 72241/724-60.

**14. Enseignement maternel communal / Année scolaire 2022-2023 / Ouverture d'une demi-classe "dite d'été" et création d'un demi-emploi d'instituteur(trice) maternel(le) à l'école de Loncin / Ratification de la décision prise d'urgence par le Collège communal en séance du 30 novembre 2022.**

M. Philippin rentre en séance.

Le Conseil communal,

vu la délibération, prise d'urgence, du 30 novembre 2022 par laquelle le Collège communal décide d'ouvrir une demi-classe "dite d'été" et de créer un demi-emploi d'instituteur(trice) maternel(le), pour un horaire partiel, à raison de 13 périodes hebdomadaires, à l'implantation maternelle de l'école communale de Loncin, sise rue de Jemeppe, 66 à 4431 Loncin, à dater du 22 novembre 2022, ainsi que d'en solliciter la reconnaissance par les autorités supérieures ;

vu la législation et les dispositions légales en la matière ;

considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion de la Commission ad hoc instituée en application de l'article L 1122-34 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**DECIDE**

de ratifier la délibération susvisée, prise d'urgence par le Collège communal en séance du 30 novembre 2022.

La présente décision sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour disposition.

**15. Enseignement maternel communal / Année scolaire 2022-2023 / Ouverture d'une demi-classe "dite d'été" et création d'un demi-emploi d'instituteur(trice) maternel(le) à l'école Henri Lonay / Ratification de la décision prise d'urgence par le Collège communal en séance du 30 novembre 2022.**

Le Conseil communal,

vu la délibération, prise d'urgence, du 30 novembre 2022 par laquelle le Collège communal décide d'ouvrir une demi-classe "dite d'été" et de créer un demi-emploi d'instituteur(trice) maternel(le), pour un horaire partiel, à raison de 13 périodes hebdomadaires, à l'implantation maternelle de l'école communale Henri Lonay, Avenue Henri Lonay, 208 C à 4430 Ans, à dater du 22 novembre 2022, ainsi que d'en solliciter la reconnaissance par les autorités supérieures ;

vu la législation et les dispositions légales en la matière ;

considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion de la Commission ad hoc instituée en application de l'article L 1122-34 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**DECIDE**

de ratifier la délibération susvisée, prise d'urgence par le Collège communal en séance du 30 novembre 2022.

La présente décision sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour disposition.

## **16. Instruction publique / Enseignement communal / Remplacement temporaire d'une Directrice d'école (Meukens) absente pour une période de plus de 15 semaines / Profil recherché / Approbation.**

Le Conseil communal,

### **ENTEND**

1. M. Ndjoli qui demande s'il y a eu appel à candidature et sous quelle forme.
  2. Mme Dubois qui répond qu'il n'y a pas encore eu d'appel puisque le présent point vise à approuver ledit appel.
  3. M. Ndjoli qui demande s'il y a déjà un candidat.
  4. Mme Dubois qui répond que non.
- vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et particulièrement les articles relatifs à leurs missions ;  
vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié à ce jour ;  
vu l'absence pour une période de plus de 15 semaines de Madame Myriam Romani, directrice à l'école Fernand Meukens, depuis le 31 août 2022 et ce pour une durée indéterminée ;  
attendu qu'un appel aux candidatures interne doit être affiché dans les écoles communales pendant 10 jours ouvrables, en vue de l'admission au remplacement temporaire de Madame Myriam Romani, suite à l'absence susmentionnée ;  
attendu que le Conseil communal doit donner son approbation sur le profil recherché et sur la procédure en vue de l'admission au remplacement ladite Directrice ;  
vu le procès-verbal de la Commission paritaire locale dressé en date du 15 décembre 2022 ;  
considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

sur proposition du Collège communal,

### **APPROUVE**

- I) le profil recherché suivant pour l'admission à la désignation d'une directrice :
- à partir du 01 février 2023 pour une durée indéterminée, en remplacement de Myriam ROMANI, absente ;
- Le profil recherché, qui a été soumis à la COPALOC en date du 15 décembre 2022 pour accord est le suivant :
- Conditions légales d'accès à la fonction-
- Conformément au vade-mecum du 29 mai 2019 relatif au statut des directeurs et directrices pour l'enseignement libre et officiel subventionné, pour être admis au remplacement, les candidats doivent répondre aux conditions d'accès suivantes :
- 1° être porteur d'un titre de niveau bachelier au moins;
  - 2° être porteur d'un titre pédagogique;
  - 3° compter une ancienneté de service de trois ans au sein de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;
  - 4° avoir répondu à l'appel à candidatures.
- Le remplacement a une durée minimum de 10 mois.
- Titre de capacité-
- En ce qui concerne le point 2°, le tableau en annexe est d'application.
- Profil recherché-
  - Liste des compétences comportementales et techniques attendues
- 1° En ce qui concerne les compétences comportementales :
    - Être cohérent dans ses principes, ses valeurs et son comportement, avoir le sens de l'intérêt général et respecter la dignité de la fonction.
    - Être capable de fédérer des équipes autour de projets communs et de gérer des projets collectifs

- Être capable d'accompagner le changement.
- Être capable de prendre des décisions et de s'y tenir après avoir instruit la question à trancher et/ou au terme d'un processus participatif.
- Avoir une capacité d'observation objective et d'analyse du fonctionnement de son école en vue, le cas échéant, de dégager des pistes d'action alternatives.
- Avoir le sens de l'écoute et de la communication ; être capable de manifester de l'empathie, de l'enthousiasme et de la reconnaissance.
- Connaître les missions prioritaires et particulières définies pour le système éducatif de la Communauté française, ses enjeux pédagogiques et éducatifs et y adhérer.
- Adhérer aux projets éducatif et pédagogique de son pouvoir organisateur et être à même de les porter loyalement.
- Être capable de déléguer
- Être capable de prioriser les actions à mener. Savoir échanger, négocier et convaincre dans le respect de ses interlocuteurs
- Maîtriser les techniques de la communication tant orale qu'écrite.
- Faire preuve d'assertivité
- Savoir prendre du recul par rapport aux événements et prioriser ses propres activités.
- Savoir penser de manière innovante en apportant des idées novatrices et créative.
- Faire preuve de maîtrise de soi, savoir gérer son stress et ses émotions.
- Être capable d'observer le devoir de réserve.

2° En ce qui concerne les compétences techniques :

- Avoir la capacité de lire et comprendre un texte juridique.
- Disposer de compétences pédagogiques et montrer un intérêt pour la recherche en éducation adaptée au niveau d'enseignement concerné.
- Être capable de gérer des réunions.
- Être capable de gérer des conflits.
- Être capable de piloter l'implémentation du numérique dans les dispositifs d'enseignement et de gouvernance, dans le cadre du développement de l'environnement numérique de son établissement et de l'enseignement en Communauté française ainsi que pouvoir utiliser les outils informatiques de base.

Le présent profil est établi sur base des missions dévolues au directeur par la législation en vigueur (décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, décret du 2 février 2007 relatif au statut des directeurs, décret Missions du 24 juillet 1997). Il fait partie intégrante de la lettre de Mission confiée au directeur.

II) la procédure suivante :

L'appel à candidatures sera diffusé/affiché, en interne, dans les écoles communales, du 09 janvier 2023 au 20 janvier 2023 inclus et sera mis en place sous la responsabilité des directeurs en fonction (conformément aux dispositions légales prévues par le décret du 21 février 2007 fixant le statut des directeurs).

Les candidatures seront à adresser à l'attention des membres de la Commission de sélection, Esplanade de l'Hôtel communal n°1 à 4430 Ans, et devront parvenir, par lettre recommandée, le 23 janvier 2023 au plus tard, cachet de la poste faisant foi. Les candidatures doivent être accompagnées :

- d'une lettre de motivation,
- d'un curriculum vitae,
- Le cas échéant, une copie des attestations de réussite aux modules de formation.

Les agents éloignés du service recevront l'appel par courrier rédigé par le Pouvoir organisateur.

## **17. Crèche / Augmentation de capacité de 5 places crèche Nicolas GELON / Appel à projet Cigogne +5200**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française;

Vu le décret de la Communauté française du 17 juillet 2002 portant la réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance;

Vu l' Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la communauté française du 17 décembre 2003 fixant le code de qualité de l'accueil;

Considérant la ville d'Ans comme étant une des 39 villes et communes déficitaires en terme de places d'accueil et considérant cette priorité à l'obtention de subsides suivant les critères suivants :

Les critères de classement se fondent pour une large part sur le critère du taux de couverture subventionné. Dans le cadre du présent appel public à projets, les définitions suivantes seront d'application en la matière :

- Taux de couverture subventionné ;
- Taux d'emploi de la population féminine;
- Taux de monoparentalité;
- Revenus moyens de la ville ou commune;
- Délai d'entrée en opérationnalité;
- Accessibilité permettant de rencontrer des besoins d'accueil résultant de situations sociales particulières;
- Implantation de la structure en fonction de la mobilité et l'accessibilité de la structure;
- Présences d'écoles, de centre de formation, de service social à destination du public vulnérable à proximité immédiate

Vu sa décision de principe du 14 septembre 2022 approuvant de répondre à l'appel à projet pour la création de 5 places complémentaires dans le bâtiment de la crèche actuelle à savoir rue Lambert Masset 40 à Ans;

Considérant qu'après calcul de l'ONE (délivré début novembre) et si le projet est retenu, la Ville pourrait bénéficier de subsides européens pour les travaux du rez-de-chaussée à hauteur de 198.440 € (5 x 41.000 €/place x 1.21 – pour la TVA – x 80 % -taux de subventionnement – le tout arrondi aux 10 euros inférieurs);

Considérant que si actuellement seulement 10 ETP de puéricultrices sont subventionnés, le plan cigogne+5200 permettrait également en plus des subsides infrastructure de subsidier un ETP supplémentaire d'encadrement puériculture (APE nouveau programme) et 0.5 ETP de travailleur médico-social.

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

A l'unanimité,

**APPROUVE**

- Le principe de création de 5 places complémentaires dans le bâtiment de la crèche actuelle sis rue Lambert Masset 40 à Ans;
- Les termes de l'appel à projet cigogne +5200;
- Les prévisions budgétaires:en recettes : 192.089,92 € (80% de subsides) et en dépenses : 240.112,4€

## **18. Régie communale autonome Ansports / Plan d'entreprise/ Budget 2023 et Budgets pluriannuels 2023-2027**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome AnSports, organisée conformément aux dispositions des articles L 1231-4 à L1231-11 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art.65 desdits statuts ;

Vu le plan d'entreprise constitué par le budget 2023 et par le budget pluriannuel 2023-2027, annexés à la présente délibération, établis et adoptés par le Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome AnSports en date du 15 décembre 2022;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

sur la proposition du Collège communal;

A l'unanimité,

**APPROUVE**

Le plan d'entreprise constitué par le budget 2023 et par le budget pluriannuel 2023-2027

### **19. Sports/Subsides de fonctionnement aux groupements sportifs/Enveloppe globale/Répartition**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu sa délibération du 18 décembre 1995 par laquelle, d'une part, il abroge le règlement organique concernant l'aide aux activités culturelles et sportives tel qu'arrêté par la délibération du Conseil communal du 29 septembre 1980 et, d'autre part, il décide que les missions dévolues précédemment au Comité culturel et sportif seront confiées dorénavant à la Commission «Sport, Infrastructures sportives, Culture, Tourisme, Jumelage, Nouvelles Technologies», instituée en application de l'article 120 de la nouvelle loi communale et de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Vu sa délibération du 05 décembre 2011 par laquelle il arrête le règlement organique concernant l'aide aux activités culturelles et sportives;

Vu la déclaration de politique générale qui prévoit la réalisation d'un cadastre de la pratique du sport à Ans;

Vu les demandes de subsides introduites par les groupements sportifs;

Attendu qu'une somme de 23000 € est inscrite à l'article 764-332-02 du budget communal 2022 sous l'intitulé «subsides aux associations sportives»;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122-34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal

Sur la proposition du Collège Communal

A l'unanimité,

**DECIDE:**

Art 1: De conditionner l'octroi de subsides aux groupements sportifs qui ont rentré les documents relatifs au cadastre du sport.

Art 2: D'octroyer une aide forfaitaire aux associations sportives ayant rentré leur cadastre.

Art 3: D'octroyer aux clubs un subside supplémentaire par affilié, par affilié domicilié sur le territoire communal, par affilié de moins de 18 ans et par affilié de plus de 60 ans.

Art 4 : Le subside ne sera liquidé qu'à la condition que le club remplisse ses obligations financières tant vis-à-vis de la Régie Ans Sports que de la Commune.

Art 5: La Commune se réserve le droit de demander les justificatifs relatifs à l'utilisation de la dite subvention.

Art 6: La présente délibération sera transmise aux Services des Finances pour exécution.

Par conséquent, arrête comme suit l'octroi des subsides 2022 aux groupements sportifs: voir tableau en annexe

### **20. Culture / location de locaux pour la bibliothèque de Loncin / prorogation du contrat de bail pour une durée de 3 ans**

Le Conseil communal,



Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
 Revu la délibération du 29 mars 2017 par laquelle le Conseil communal décide de la prorogation du contrat bail pour la location de deux pièces destinées à abriter temporairement la bibliothèque de Loncin au sein du Château de Loncin, rue de Jemeppe, 110, 4431 Loncin, ledit contrat prenant cours le 1er mars 2017 pour une durée de 3 ans ;  
 Revu les avenants n°1 et n°2 audit contrat de bail, approuvés par le Conseil communal en date du 2 mars 2020 et du 21 décembre 2021, par lesquels l'occupation est prolongée successivement jusqu'au 31 décembre 2020 puis jusqu'au 31 décembre 2021 ;  
 Considérant que le bail expire au 31 décembre 2022 ;  
 Vu le projet de bail ci-annexé, prenant cours au 1er janvier 2023 pour une durée de 3 ans, selon des conditions financières similaires (loyer mensuel de 400 € ; forfait charges de 75 €) ;  
 Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 76701/126/01 pour 2022 et devront faire l'objet d'une inscription budgétaire pour les années ultérieures;  
 Considérant qu'il en a été débattu, au cours de la Commission ad hoc instituée en application de l'article L1122-34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;  
 Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**APPROUVE**

Les termes de l'avenant au contrat de bail relatif à l'occupation de locaux abritant la bibliothèque de Loncin, rue de Jemeppe, 110, à dater du 1er janvier 2023, pour une durée de 3 ans.

**CHARGE**

le Collège communal de signer ledit contrat

**21. Affaires économiques / Abonnements forains 2023-2027 / Renouvellement / Approbation du Conseil**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines, notamment les articles 8, 9 et 10,

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine,

Considérant qu'en vertu des articles 8 et 9 de la loi précitée du 25 juin 1993, l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et sur le domaine public est déterminée par un règlement communal;

Considérant ce règlement communal du 28 janvier 2013 relatif à l'exercice et à l'organisation de ces activités foraines et ambulantes de gastronomie foraine et notamment son article 7 lequel stipule:

"Les abonnements ont une durée de cinq ans; ils sont renouvelés tacitement à leur terme, sans préjudice de la possibilité pour leurs titulaires de les suspendre ou d'y renoncer conformément au présent règlement et sans préjudice des droits de la Commune et, notamment la suspension et le retrait de l'abonnement.(...)" ;

Considérant que le terme des abonnements arrive à échéance le 31 décembre 2022 et qu'il convient dès lors de les renouveler pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027;

Considérant la volonté de leurs titulaires de les renouveler;

Considérant les candidatures des personnes suivantes pour les fêtes foraines de Xhendremael et du 15 août Place Nicolai :

NOM	ADRESSE	CP	LOCALITE	METIER
<b>BARAN Danièle</b>	Rue Général de Gaule, 184	4020	Liège	<b>Friterie, hamburgers,...</b>
<b>BLEUS Hubert</b>	Rue de l'Economie, 8	4431	Loncin	<b>Friterie, hamburgers,...</b>
<b>BURDOT Patricia</b>	Rue Jean Jaurès, 20	4520	Antheit	<b>Friterie</b>

<b>CHARDRON Josée</b>	Rue Bureau, 35	4621	Fléron	<b>Jeu de boites</b>
<b>CRECES Jean- Luc</b>	Rue Vicinal, 57	4400	Mons-Lez-Liège	<b>Mini carrousel</b>
<b>CRECES Jean- Luc</b>	Rue Vicinal, 57	4400	Mons-Lez-Liège	<b>Trampoline</b>
<b>CRECES Jean- Luc</b>	Rue Vicinal, 57	4400	Mons-Lez-Liège	<b>Jeux de ballons</b>
<b>DE CONNINCK Nathalie</b>	Chaussé de Liège, 58	4540	Ampsin	<b>Pêche aux canards</b>
<b>OTTER Gaëtan</b>	Rue de la Paix, 58	4630	Soumagne	<b>Carrousel</b>
<b>VERVALCKE Guy</b>	Rue Vehin, 2A	4130	Esneux	<b>Bulldozer</b>
<b>VERVALCKE Guy</b>	Rue Vehin, 2A	4130	Esneux	<b>Pêche aux canards</b>

Considérant que les emplacements nécessaires sont disponibles et que les candidats forains répondent aux critères de sélection;

Considérant la proposition du Collège communal en date du 07 décembre 2022 d'approuver par le Conseil communal le renouvellement desdits abonnements pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en application de l'article L1122 - 34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article unique**

D'approuver le renouvellement desdits abonnements pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 comme suit :

<b>NOM</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>CP</b>	<b>LOCALI TE</b>	<b>METIER</b>
<b>BARAN Danièle</b>	Rue Général de Gaule, 184	4020	Liège	<b>Friterie, hamburgers,...</b>
<b>BLEUS Hubert</b>	Rue de l'Economie, 8	4431	Loncin	<b>Friterie, hamburgers,...</b>
<b>BURDOT Patricia</b>	Rue Jean Jaurès, 20	4520	Antheit	<b>Friterie</b>
<b>CHARDRON Josée</b>	Rue Bureau, 35	4621	Fléron	<b>Jeu de boites</b>
<b>CRECES Jean- Luc</b>	Rue Vicinal, 57	4400	Mons-Lez-Liège	<b>Mini carrousel</b>
<b>CRECES Jean- Luc</b>	Rue Vicinal, 57	4400	Mons-Lez-Liège	<b>Trampoline</b>
<b>CRECES Jean- Luc</b>	Rue Vicinal, 57	4400	Mons-Lez-Liège	<b>Jeux de ballons</b>
<b>DE CONNINCK Nathalie</b>	Chaussé de Liège, 58	4540	Ampsin	<b>Pêche aux canards</b>
<b>OTTER Gaëtan</b>	Rue de la Paix, 58	4630	Soumagne	<b>Carrousel</b>
<b>VERVALCKE Guy</b>	Rue Vehin, 2A	4130	Esneux	<b>Bulldozer</b>
<b>VERVALCKE Guy</b>	Rue Vehin, 2A	4130	Esneux	<b>Pêche aux canards</b>

## **22. PCS / Accueil des Ukrainiens / Délégation de la gestion journalière de la conciergerie "PROXIMUS" à Ans / Agence Immobilière Sociale « Aux portes de Liège » / Convention / Approbation.**

M. Nafrak sort de séance.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22/11/18 relatif au PCS 2020-2025 ;

Vu l'action 1.8.05 intitulée « accompagnement de 1<sup>e</sup> ligne pour des personnes en décrochage social » ;

Vu la décision du Conseil Communal du 30 novembre 2022 concernant la mise à disposition d'une bâtiment privé par PROXIMUS dans le cadre de la Crise Ukrainienne et plus particulièrement sa volonté de déléguer la gestion journalière du bâtiment sis rue H. Delvaux 22-26 à Ans à l'Agence Immobilière sociale « Aux portes de Liège » qui assurera le bâtiment, fera l'état des lieux et assurera le suivi des personnes ;

Considérant que la convention de « délégation de gestion journalière » débutera le 1<sup>e</sup> janvier 2023 pour une période de 12 mois prenant fin le 31 décembre 2023 ;

Considérant que le Plan de cohésion sociale 2020-2025 fait partie du *Plan Stratégique Transversal* de la Ville d'Ans ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc instituée en l'application de l'article L1122-34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**APPROUVE**

1. Les termes de la convention de délégation de la gestion journalière de la conciergerie « Proximus » située à Ans, rue H. Delvaux 22-26 entre la Ville d'Ans et l'Agence Immobilière sociale « Aux portes de Liège », dont le siège est situé rue Georges Truffaut 35, 4432 Ans
2. Ladite convention prendra effet au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour prendre fin le 31 décembre 2023.

**Par le conseil:**

**Le Directeur Général f.f.,  
Michel Warin**

**Le Bourgmestre,  
Grégory Philippin**